

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET,
M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

4 - APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE SOEIX

Monsieur le Maire expose que, vu les articles 38 et 40 de la loi Sapin en date du 29 janvier 1993 sur la délégation de service public et la loi Murcef en date du 11 décembre 2001 qui donne définition des conventions de délégation de service public et des procédures à suivre dont certaines diffèrent du Code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 septembre 2019,

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil municipal sur l'exploitation et la gestion de la base nautique de Soeix à l'issue du contrat d'affermage en cours et d'envisager son mode de gestion à compter du 1^{er} juillet 2020.

Historique :

La Commune d'Oloron Ste-Marie est propriétaire d'un complexe dénommé base nautique de Soeix comprenant un centre d'activités et un gîte d'hébergement de groupes.

Par délibération du 9 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une gestion déléguée de la base nautique de Soeix sous forme d'affermage et en a confié l'exploitation à l'association du Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Soeix, selon le contrat signé le 1^{er} juillet 2010, autorisé par la délibération du 29 juin 2010.

Motivation et Opportunité :

La base nautique de Soeix est un Service Public qui permet le développement de l'offre touristique et sportive sur le territoire d'Oloron Ste-Marie ainsi que sur celui du Haut-Béarn, a pour vocation d'offrir une alternative saisonnière aux sports d'hiver et s'inscrit dans le projet de développement de tourisme vert mené par les acteurs du territoire.

La durée de la Délégation de Service Public arrivant à son échéance le 30 juin 2020, il convient de statuer sur le principe de renouveler la délégation de ce service public.

La gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité nautique des sports d'eaux vives et de la nécessité de disposer d'un personnel expérimenté dans ce domaine, notamment dans le cadre du développement de cette activité sportive et touristique. La gestion déléguée est donc la plus adaptée.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 10 septembre 2019 et le Comité Technique, consulté le 18 septembre 2019, ont tous deux rendu un avis favorable à l'exploitation du service public en délégation.

Contenu :

Pour le futur mode de gestion de la base nautique de Soeix, la délégation prendra la forme d'un contrat d'affermage.

Les caractéristiques des principales prestations que doit assurer le délégataire seront l'exploitation d'activités nautiques, d'eaux vives et d'hébergement : Rafting, Hot-dog, Canoé, Hydrospeed, Kayak, organisation de camps pour adolescents, séjours multiactivités, accueil de groupes en hébergement collectif (ALSH, Centre de Vacances, séjours sportifs, etc.). Ces activités devront être accessibles à tous et à la portée de tous les publics.

Le délégataire aura à gérer les équipements principaux suivants :

- Centre d'activités (parcelle D 696) :
 - o un bâtiment principal : accueil, vestiaires, douches, sanitaires, partie restaurant en rez-de-chaussée, logements pour moniteurs à l'étage
 - o un hangar de stockage,
 - o un parking privatif,
 - o un parking public.

- Gîte d'hébergement (parcelle D 31) :
 - o une grande bâtisse de deux étages d'une capacité de 30 lits labellisés « Gîtes de France » 2 épis,
 - o une cour intérieure aménagée en espace public avec parking.

En ce qui concerne les conditions financières, le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats d'exploitation du service et, notamment, par les redevances qu'il percevra auprès des usagers en contrepartie du service rendu et ce, à ses risques et périls.

Comme précédemment, il est proposé que le nouveau contrat d'affermage ait une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet l'exploitation et la gestion de la base nautique de Soeix.

Redevance :

Montant fixe de la redevance : 11 366 € TTC annuels.

Valeur estimée du contrat et procédure choisie :

La valeur estimée du contrat correspond au chiffre annuel hors taxes sur la durée totale du contrat, selon l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique.

Afin d'évaluer la valeur de ce futur contrat, il est proposé à votre assemblée de retenir le chiffre d'affaires de l'association du Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Soeix pour l'année 2018 soit 180 000 €.

La valeur totale du contrat (10 ans) peut donc être évaluée à 1 800 000 €, soit en deçà du seuil de 5 548 000 € HT, autorisant la passation en procédure de délégation de service public simplifiée (article R. 3126-1 du code de la commande publique).

Procédure :

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Avis de concession et publication dans un journal d'annonces locales,
- Réception des candidatures,
- Commission pour l'ouverture des candidatures,
- Commission pour l'examen des candidatures,
- Publication du dossier de consultation,
- Réception des offres,
- Commission pour l'ouverture des offres,
- Commission pour l'examen des offres,
- Négociations,
- Finalisation : choix et attribution.

Commission de concession :

L'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonce le principe selon lequel une commission de concession ouvre les plis contenant les candidatures, procède à leur examen et analyse les offres des candidats.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une commission de concession dédiée pour cette délégation de service public. Elle pourrait être composée de :

- Président : M. Hervé LUCBEREILH.
- Membres titulaires : M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA, Mme Maïté POTIN, M. Clément SERVAT, Mme Anne BARBET.
- Membres suppléants : M. André LABARTHE Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, M. Didier CASTERES, Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** du principe de la délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la base nautique de Soeix dont les caractéristiques sont définies dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession,
- **CREE** une commission de concession dédiée à cette délégation de service public,
- **DESIGNE** les membres de la commission de concession tel que proposé dans le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2019.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 01/10/2019




Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2019